

Les données personnelles collectées par le Micro-Entrepreneur

Le contexte juridique

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur. Il consiste à établir des règles précises sur la collecte et l'utilisation des données que recueillent les professionnels dans le cadre de leur activité.

Il impose également des règles en matière d'information des clients et des consommateurs.

Le micro-entrepreneur est donc directement concerné par le RGPD et se doit de prendre toutes les dispositions pour le respecter.

Les objectifs du RGPD

Une donnée personnelle correspond à toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (nom, prénom, n° de téléphone, adresse mail, etc.).

Le traitement d'une donnée, quel que soit le support utilisé (informatique ou papier), résulte d'un ensemble d'opérations reposant sur l'utilisation d'un procédé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication, rapprochement).

Le traitement des données, et leur éventuel croisement, doit avoir un objectif légal qui rentre dans le cadre de l'activité professionnelle exercée.

Le RGPD a été imaginé pour qu'il s'applique à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et leur statut.

Le RGPD s'applique à toute entreprise française (y compris au micro-entrepreneur) mais possède des critères d'adaptabilité qui permettent des solutions sur mesure en fonction de la taille de l'entreprise concernée.

Le RGPD en pratique pour le micro-entrepreneur

Dans le cadre de son activité, tout en bénéficiant d'une dérogation en faveur des TPE, le micro-entrepreneur va devoir lister ses actions de collecte de données en les limitant aux factures et devis, fiches ou base de données clients ou fournisseurs, aux données sensibles (santé, infraction, etc.).

Ce recensement sera retranscrit dans un registre simplifié des activités de traitement des données qui va lui permettre de documenter ce travail de collecte et de contrôle des données personnelles.

Il devra produire ce **registre** en cas de contrôle de la CNIL.

Registre de l'Union de registres à compléter RGPD 001

Cet onglet est un modèle de fiche opérationnelle à reproduire, adapter et compléter selon votre activité pour chaque traitement.
Pour certaines cases, des commentaires doivent être insérés dans l'espace prévu à cet effet (consultez votre registre **Unions** rouge dans le cahier).

Description du traitement							
Nom du traitement							
N° / B2J (optionnel)							
Date de création du traitement							
Date à jour du traitement							
Acteurs	Nom	Adresse	Code Postal	Ville	Pays	Téléphone	Adresse mail
Responsable du traitement							
Délégué à la protection des données							
Société du DPO (si collecteur est externe)							
Représentant							
Responsable(s) conjoint(s)							
Finalité(s) de traitement affectée							
Finalité principale							
Sous-finalité 1							
Sous-finalité 2							
Sous-finalité 3							
Sous-finalité 4							
Sous-finalité 5							

Le micro-entrepreneur doit être en mesure d'informer ses clients qu'il maîtrise totalement les informations personnelles collectées et qu'il permet un droit d'accès total conformément à sa Politique de confidentialité.

Concrètement, cela va se traduire par la mise en place des dispositions suivantes :

- Présence d'une note d'information dans tous les documents qui servent à la collecte. Les clients devront avoir un moyen simple et rapide de contacter le micro-entrepreneur pour l'exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement.
- Si le micro-entrepreneur dispose d'un site internet, qu'il soit « marchand » ou « vitrine », il se doit de respecter quelques règles de base très simples :
 - faire apparaître des mentions « CNIL » en bas de son formulaire de contact,
 - proposer un moyen de contact (adresse email) simple pour que les personnes puissent exercer leurs droits,
 - rédiger des mentions légales qui identifient l'éditeur du site
- Le site, vitrine ou de vente, peut déposer des cookies (outils qui permettent d'analyser la navigation, les déplacements, les habitudes de consultation ou de consommation des internautes). Ce site peut également utiliser des fonctionnalités offertes par d'autres sites (solutions de statistiques, boutons sociaux, etc.).
- Le micro-entrepreneur devra veiller à obtenir le consentement de ses clients ou des internautes (mise en place d'une bannière d'accord) et en faire obligatoirement état dans les mentions légales du site.
- Si le micro-entrepreneur propose des services payants sur son site, il s'assurera que tout le parcours de vente se fait sous https,
- Le micro-entrepreneur imposera à ses clients ou à ses adhérents de créer un mot de passe complexe utilisant à la fois des lettres minuscules, majuscules, des chiffres et des symboles particuliers (@, #, etc.)
- Le micro-entrepreneur ne transmettra aucune donnée personnelle par mail,
- Le micro-entrepreneur veillera enfin à ne conserver aucune coordonnée bancaire.
- Le micro-entrepreneur mettra à la disposition de ses clients ou adhérents un lien de contact facile et accessible pour permettre la rectification ou l'effacement des données personnelles collectées.



Les conseils et l'aide de l'UPSME

L'UPSME se tient à la disposition de ses adhérents pour la mise en place de toutes ces mesures visant à informer les prospects, clients et fournisseurs sur l'utilisation et le traitement de leurs données personnelles :

- Rédaction des mentions d'information sur les différents supports publicitaires, commerciaux et de communication,
- Rédaction des mentions légales et de la politique de confidentialité à mettre obligatoirement sur tout type de site internet (marchand ou vitrine),



Textes de référence

- [Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#)